

Impact du nouveau Code des Douanes de l'Union (1er mai 2016)



Cinq questions qu'un CFO doit se poser sur le nouveau Code des Douanes de l'Union

Nous sommes prêts pour le futur, l'êtes-vous également ?

	1	Devrais-je payer plus de droits de douane à partir du 1er mai 2016 ?
Changements	<ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle définition de la valeur transactionnelle ; - Les redevances et droits de licence deviendront imposables ; - Le principe de « First Sale for Export » sera supprimé. 	
Impact	Une hausse de la valeur en douane est possible et pourrait entraîner une hausse des droits de douane à l'importation et à la TVA.	
	2	Mes garanties douanières vont-elles augmenter ?
Changements	Une restructuration complète du système de garanties.	
Impact	Une augmentation des garanties de douane jusqu'à 1000% est possible !	
	3	Mes autorisations de douane vont-elles changer ?
Changements	Presque toutes les autorisations seront sujettes au changement et seront liées aux conditions du OEA.	
Impact	Les changements et abolition des autorisations de douane peuvent avoir un impact non seulement financier mais aussi logistique.	
	4	Quel sera l'impact de la nouvelle définition d' « exportateur » ?
Changements	Selon la nouvelle définition, un « exportateur » sera la personne qui détient le contrat avec le destinataire hors UE. C'est aussi lui qui aura le pouvoir de décider d'expédier les marchandises hors UE.	
Impact	Ceux non classifiés en tant qu' « exportateur » pourraient voir la preuve d'exonération de la TVA à l'exportation et leurs autorisations de douane être affectées.	
	5	Est-ce que l'OEA devient un « must » ?
Changements	l'OEA (Opérateur économique agréé) devient un élément important dans l'ensemble du Code des Douanes de l'Union.	
Impact	l'OEA devient un « must » pour les entreprises qui détiennent des autorisations de douane.	

Contact



Diederik Bogaerts
Director
KPMG Conseils Fiscaux
T: +32 3 821 19 88
F: +32 3 825 20 25
E: dbogaerts@kpmg.com



Frederik Cappelle
Supervising Senior Tax Adviser
KPMG Conseils Fiscaux
T: +32 2 708 43 55
F: +32 3 825 20 25
E: fcappelle@kpmg.com